



Délibération n° 9

Conseil Municipal du Lundi 27 mars 2023

Musée Quentovic

Domaine de compétence
7.5.1 – Demande de subventions

Le Lundi vingt sept Mars deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle Pédagogique de Maréis, sous la présidence du Maire, Monsieur Franck TINDILLER.

Date de convocation :
17/03/2023

Membres présents : 22

Membres ayant donné pouvoir : 8

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30 puis 28 (Mr
Jean-Pierre LAMOUR quitte la
séance à 20 h 07) – La délibération
n°1 est présentée en fin de séance

Affiché le 30/03/2023

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEURAIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, **Adjoint**, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Coralie PREUVOST, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Adrien BACLET à Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame BOUTOILLE Josiane à Madame Christelle BEURAIN, Madame Caroline ROSSIGNOL à Madame Lyliane DUFOUR, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HURTREL à Madame Coralie PREUVOST, Madame Marine NEMPONT à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Justine GOSSELIN à Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.

Votants : 30 puis 28 (Monsieur Jean-Pierre LAMOUR quitte la séance à 20 h 07 – La délibération n°1 est présentée en fin de séance)

Secrétaire de séance : Monsieur René BONVOISIN

Objet : Collections archéologiques DRASSM – Régularisation du dépôt

Rapporteur : Monsieur Sébastien BAILLET, Adjoint.

Synthèse de la délibération :

Collections archéologiques DRASSM -
régularisation

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal.

Vu l'arrêté du 16 décembre 1998 érigeant le Département des Recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines en service à compétence nationale, modifié par l'arrêté du 28 août 2002 ;

Vu l'article 442-2 portant sur l'appellation « Musée de France » et les dispositions du Code du Patrimoine ;

Vu l'avis de la Commission n°3 « Rayonnement de la Ville d'ETAPLES-SUR-MER » du 18 janvier 2023, préalablement consultée, concernant la régularisation du dépôt de collections appartenant à l'État, au Musée Quentovic

Considérant l'intérêt de présenter au public dans le cadre des missions habituelles du Musée Quentovic, ces Biens Culturels Maritimes, propriété de l'État (DRASSM) ;

Considérant l'intérêt pour la commune de conserver des collections qui proviennent de son territoire, et qui sont liées à l'histoire de la ville ;

Considérant la proposition de régularisation du dépôt des collections, selon les termes habituels, par le directeur du Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1°) D'approuver l'organisation de la manifestation selon le montant et le plan de financement repris ci-dessus ;

2°) D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et signer tous actes nécessaires en conséquence.

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 30 Mars 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

